

ANNEXE 3

DISPOSITIONS TECHNIQUES DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT - RÉSEAUX PRIVÉS

1 - DOMAINE D'APPLICATION

Ces annexes s'appliquent à toutes les opérations de lotissements, de permis groupés, d'immeubles collectifs, de zones industrielles, de ZAC...

2 - RÉSEAU PRINCIPAL

Le réseau principal sera de type séparatif ou unitaire. La détermination du type de réseau est fixée par le S.I.A.J., notamment en fonction du secteur desservi.

2.1 - Prescriptions générales :

Tous les tuyaux et leurs accessoires, ainsi que toutes les fournitures et matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront satisfaire aux prescriptions du nouveau fascicule 70, C.C.T.G. en vigueur au moment du dépôt du permis, de l'instruction de 1977 et du cahier des prescriptions techniques de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Seuls les tuyaux garantis étanches par les fabricants et éprouvés en usine seront admis.

2.2 - Diamètre

Le diamètre intérieur minimal sera de 200 mm en unitaire et de 150 mm en système séparatif eaux usées.

2.3 - Matériaux

Les matériaux seront choisis parmi la liste suivante et devront être compatibles avec les matériaux utilisés pour les branchements :

- béton armé, série 135 A, à emboîtement et muni d'un joint élastomère incorporé en usine
- P.V.C. classe 34 ou CRB
- Grès
- fonte ductile.

2.4 - Mise en place

Les tuyaux seront posés en ligne droite avec une pente compatible avec une vitesse d'autocurage n'atteignant cependant pas la vitesse maxi de 4 m/s.

2.5 - Regard :

Un regard de visite sera placé à chaque changement de direction de même que toutes les intersections de réseaux et sur les parties droites à des distances maximum de 60 m.

Seuls les regards en éléments circulaires préfabriqués ou coulés sur place seront acceptés.

Pour les collecteurs de diamètre inférieur ou égal à 600 mm, les regards seront réalisés avec

des éléments préfabriqués.

Ces regards auront un diamètre intérieur minimum de 1 m avec cône ou dalle de réduction 1000-600. Ils seront en béton ou en PEHD suivant le type de réseau. Le service assainissement déterminera le type de matériaux à utiliser.

Chaque rehausse sera dotée d'un joint d'étanchéité (technique étanche).

La fermeture sera assurée par des tampons en acier moulé "série lourde" pour chaussée de type Pont-à-Mousson "PAMREX", ou similaire :

Des chutes pourront être tolérées dans les regards en fonction du diamètre et de la pente des canalisations, le concepteur prévoira dans ce cas le renforcement du radier.

Une cunette sera réalisée en fond de regard afin qu'il n'y ait pas d'interruption du fil d'eau ni décantation dans le regard.

Les regards seront munis d'échelons ou d'échelle inoxydables jusqu'à 30 cm du radier sans faire obstacle au bon écoulement du réseau.

2.6 - Evacuation des eaux pluviales des espaces collectifs

Pour les chaussées bordées par un trottoir, l'évacuation se fera par des bouches avaloirs adaptés aux types de bordures, placées au point bas et tous les 200 m² de surface imperméabilisée. Les encadrements seront scellés sur des regards préfabriqués ou exceptionnellement coulés en béton.

Sous chaussée, les types seront les suivants

- plaque de recouvrement profil A,
- plaque de recouvrement profil T,
- avaloir profil T,
- autres types en accord avec le syndicat

Dans le cas de chaussée sans trottoir ou de parking, l'évacuation se fera par des grilles plates ou concaves suivant le type de caniveau, en fonte ductile, à savoir :

- grille carrée type marché commun,
- grille plate auto-verrouillable à joint néoprène,
- grille concave carrés auto-verrouillable à joint néoprène.

Le scellement des grilles carrées se fera sur le même type de regard que pour les bouches avaloirs sous trottoir.

2.7 - Accord du syndicat

L'accord du syndicat sur les modèles d'ouvrage, leurs fermetures et les systèmes inodores proposés est obligatoire avant la réalisation des travaux.

3 - BRANCHEMENTS PARTICULIERS SUR DOMAINE PUBLIC OU FUTUR DOMAINE PUBLIC ET RÉSEAU INTÉRIEUR DE CHAQUE PARCELLE

Ils seront réalisés en séparatif ou en unitaire suivant l'annexe n° 1 du présent règlement.

4 - SYSTÈME DE RÉTENTION

Tout projet de lotissement, permis groupés, immeuble collectif, ZI, ZAC... ne devra pas engendrer d'apport d'eau supérieur à la capacité résiduelle du collecteur existant.

Si une insuffisance est constatée, un système de rétention sera étudié afin de libérer à l'exutoire de l'opération un débit de fuite défini par le syndicat : si le financement de cet ouvrage est pris en compte par l'aménageur.

Toute technique de limitation de débit d'eaux pluviales pourra être proposée.

- grille type AT 500 x 500.
- autres types en accord avec le syndicat

Dans le cas de chaussée sans trottoir ou de parking, l'évacuation se fera par des grilles plates ou concaves suivant le type de caniveau, en fonte ductile, à savoir :

- grille carrée type marché commun,
- grille plate auto-verrouillable à joint néoprène,
- grille concave carrés auto-verrouillable à joint néoprène.
- autres types en accord avec le syndicat

Le scellement des grilles carrées se fera sur le même type de regard que pour les bouches avaloirs sous trottoir.

5 - ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ SUR LES RÉSEAUX PRINCIPAUX ET SUR BRANCHEMENT

L'aménageur devra réaliser des essais d'étanchéité à l'eau sur tous les tronçons et regards du réseau eaux usées, les branchements particuliers compris, pour son propre compte.

Le contrôle portera sur 100 % des canalisations, regards et branchements compris.

Un examen caméra avec rendu vidéo sera exigé pour tout nouveau lotissement.

Deux cas sont à considérer :

- a) tous les contrôles sont satisfaisants. Il n'est alors pas nécessaire d'engager d'autres essais.
- b) certains contrôles ne sont pas satisfaisants : l'aménageur devra effectuer les travaux nécessaires ou en cas d'insuffisances graves, procéder au remplacement des canalisations et regards.

Les travaux correspondants seront entièrement à sa charge.

Lorsqu'il aura été remédié aux défaillances, tous les tronçons et regards ainsi réfectionnés sont éprouvés.

L'opération sera répétée jusqu'à ce que les résultats obtenus soient positifs.

Les essais se dérouleront comme il est stipulé dans le cahier des prescriptions techniques de l'Agence de Bassin Rhin-Meuse et de la réglementation en vigueur.

6 - RACCORDEMENTS DES LOTISSEMENTS

Les travaux de raccordement des lotissements sur les réseaux pourront être effectués par le lotisseur sous le contrôle du syndicat.

Le raccordement se fera obligatoirement sur un regard existant ou à créer.

La demande de raccordement sera faite par écrit par le lotisseur au syndicat. La facture relative aux travaux de raccordement sera adressée à celui qui en aura présenté la demande pour le cas où les travaux de raccordement seraient effectués par le syndicat.

Le lotisseur devra, dans les délais qui lui seront fixés par le Trésorier payeur, assurer le règlement des frais de raccordement et la participation financière.

Dans l'hypothèse où il ne se conformerait pas à ces obligations, le syndicat se réserve le droit d'obturer le raccordement.

7 - DOCUMENTS À FOURNIR AU SYNDICAT

7.1 - Avant exécution (pendant le délai d'instruction du permis)

Les plans précis du réseau d'assainissement, échelle 1/200ème à 1/500ème (vue en plan, profils, etc) du lotissement projeté devront être soumis pour avis au syndicat.

Devront être joints à ces plans, une nomenclature précise de tous les matériaux utilisés, ainsi qu'une note de calcul dimensionnant les réseaux et le système de rétention

7.2 - Après exécution

Le plan de recollement accompagné d'un plan de situation sera fourni au syndicat à l'échelle 1/500e minimum en coordonnées Lambert (et en coordonnées numériques) exécuté par un géomètre agréé. Ces plans, fournis en 3 exemplaires papier et un contre-calque (+ CD - compatible avec le système logiciel du syndicat), comprendront :

* le nivellement par rapport à des repères NGF ou IGN et le repérage par rapport à des points fixes :

- des tampons de regard
- du radier des collecteurs
- des regards de branchement (radiers et tampons)
- des points de raccordement des branchements particuliers sur le collecteur principal

- des ouvrages de recueil d'eaux pluviales
- des chutes
- * le repérage par rapport à des points fixes de tous les tampons
- * le diamètre et la nature des canalisations
- * le sens d'écoulement
- * les pentes entre chaque regard de visite
- * le détail des ouvrages spécifiques
- * le nom des rues, ruelles, placettes.

8 - SUIVI DES TRAVAUX

Le syndicat devra être prévenu au moins 15 jours avant le démarrage des travaux.

Le syndicat sera invité à assister à toutes les réunions de chantier et un compte-rendu sera envoyé au syndicat.

Les essais d'étanchéité seront contrôlés après passage caméra et un procès-verbal sera établi.

Le compactage du lit de pose et de l'enrobage du tuyau sera contrôlé par un laboratoire agréé.

9 - DEMANDE DE CLASSEMENT

La demande de classement devra être accompagnée d'un dossier technique comportant tous les documents cités au paragraphe 6, ainsi qu'un plan d'arpentage et un plan définissant les limites des futurs domaines publics et privés. Lorsque les réseaux principaux seront situés sur domaine privé, un acte notarié établira un droit de tréfonds au profit du syndicat.

Il sera cédé au franc symbolique. L'acte sera publié aux hypothèques aux frais du lotisseur.

Il est rappelé qu'un nettoyage du réseau et une visite caméra seront systématiquement effectués au moment de la demande de classement ; ces travaux seront facturés au pétitionnaire.